

La marque «NF - Portes résistant au feu» et l'Association SOCOTEC - FORSTER

Un cadre réglementaire pour protéger les biens et les personnes

Depuis le 1er janvier 2004, les portes DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) installées dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) tels que les salles de spectacles, les écoles, les hôpitaux ou les équipements sportifs doivent porter la marque «NF - Portes résistant au feu» (portes vitrées ou pleines). Un produit marqué NF donne l'assurance au prescripteur ou au poseur qu'il utilise un produit répondant à des caractéristiques de performance (sécurité, dimensionnement, résistance, aptitude à l'usage) et qu'il est régulièrement contrôlé par le fabricant mais aussi par Afnor Certification.

Une obligation d'observance et d'application pour tous les acteurs de la construction

En France, la réglementation concernant la sécurité incendie est complexe et les ouvrages de métallerie résistant au feu doivent satisfaire à de nombreuses exigences. Les articles 1792 du code civil et 123-43 du Code de la construction et de l'habitation disposent que «les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositifs de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement» (...) «en cas de sinistre, tout intervenant lié au maître d'ouvrage (architecte, bureau d'études, entrepreneur, installateur, etc...) est présumé responsable même si le bureau du contrôleur technique ne décharge en rien les autres intervenants des responsabilités inhérentes à leur qualité de «constructeur» (décret du 30/10/1992)».

En cas de sinistre, des sanctions pénales peuvent être prononcées à l'encontre des personnes jugées responsables.

Le menuisier acier : un spécialiste de la porte technique

La conception, la fabrication et la pose de portes vitrées pare-flamme (E) et coupe-feu (EI) en acier et en inox ne s'improvisent pas. Pour réaliser une porte de ce type, le métallier doit maîtriser les profilés, les directives de mise en œuvre, la quincaillerie, les systèmes d'asservissement (DAS), les ferme-portes et leur mode de pose aussi bien que les verres. Il doit par ailleurs respecter les procès-verbaux de résistance au feu et connaître les normes applicables en matière de classement des ERP, de désenfumage, de compartimentage ou de détection incendie, pour n'en citer que quelques-unes.



La marque NF portes résistant au feu : la signature de l'excellence

Pour être certifié, le menuisier acier doit mettre en place un système d'assurance qualité validé par des audits annuels. La procédure engendre des investissements personnels et financiers pour l'entreprise. En contrepartie, elle amène les employés de l'entreprise à avoir un autre regard plus critique et plus dynamisant sur leur modes opératoires, le résultat est une très nette amélioration des processus.

Après obtention de la marque, un organisme tiers vient auditer l'entreprise une à deux fois par an. Les entreprises membres de l'ASF», titulaires de la marque «NF - Portes résistant au feu» sont des spécialistes de la sécurité incendie. Ils réalisent tous les ouvrages de cloisonnement et portes vitrées assurant la protection contre l'incendie des personnes et des biens.

Cette certification est l'assurance pour les donneurs d'ordre d'obtenir une construction respectant les normes et homologations en vigueur.



Qui est l'ASF

L'Association Socotec-Forster (ASF) apporte des services d'assistance, de soutien et de formation à ses membres (environ une quinzaine de menuisiers acier agréés). Elle les assiste dans la mise en conformité de leur manuel qualité via la Socotec.

Elle aide ses adhérents à devenir titulaire de la marque «NF- Portes résistant au feu» en leur proposant une formation conforme aux exigences de la norme NF 277 validée par Afnor Certification. Retrouvez toutes les informations sur : www.asf-securite-feu.fr